

	FORMULAIRE	Code :	Version :
	Fiche de synthèse (lois, règlements, directives, normes, lignes directrices sur hygiène, qualité, systèmes d'inspection et certification, méthodes d'analyse...)	FOR_IEC _007	01
		Date d'application : 01 Avril 2009	

**ETABLISSEMENT AUTONOME DE CONTRÔLE
ET DE COORDINATION DES EXPORTATIONS**

IEC-DDE-DRTC- xxx/yy

Fiche sur le règlement d'exécution UE n° 1335/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant le règlement d'exécution UE n° 29/2012 relatif aux normes de commercialisation de l'huile d'olive

Les États membres de l'Union européenne ont approuvé récemment une révision de la réglementation communautaire sur l'étiquetage de l'huile d'olive, afin de garantir la qualité des produits et renforcer la lutte contre les fraudes et les tromperies envers le consommateur.

Les nouvelles dispositions approuvées par le Comité de gestion de l'UE entreront en vigueur le 13 décembre 2014. Selon la Commission européenne, les nouvelles règles annoncent que les conditions particulières de stockage des huiles à l'abri de la lumière et de la chaleur doivent être clairement indiquées sur l'étiquette pour permettre une bonne information du consommateur sur les conditions optimales de conservation.

Les mentions obligatoires visées par le règlement 29/2012 à l'article 3, premier alinéa et lorsqu'applicable, celle visée à l'article 4, paragraphe 1, premier alinéa, sont regroupées dans le champ visuel principal, tel que défini par l'article 2, paragraphe 2, point l) du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil soit sur la même étiquette ou sur plusieurs étiquettes apposées sur le même récipient, soit directement sur le même récipient. Ces mentions obligatoires doivent chacune apparaître dans leur intégrité et dans un corps de texte homogène

En outre, pour les huiles visées à l'annexe XVI, points 1 a) et b), du règlement (CE) n°1234/2007, la mention de la campagne de récolte peut figurer uniquement lorsque 100 % du contenu de l'emballage provient de cette récolte

Les produits conformes aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 qui ont été fabriqués et étiquetés dans l'Union ou importés dans l'Union et mis en libre pratique avant le 13 décembre 2014 peuvent être commercialisés jusqu'à l'épuisement des stocks.

Le présent règlement est applicable à partir du 13 décembre 2014.